

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE LÉON RUCART
- prolongation -**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2025,

Vu la demande de prolongation de la Société COLAS FRANCE Etab. Valenciennes, domiciliée ZAC des Poutrelles à 59125 TRITH SAINT LÉGER, reçue le 15 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'autorisation initiale pour permettre les travaux d'adduction d'eau potable, rue Léon Rucart, section entre la RD 40 et la rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction initiale du 14 novembre au 31 décembre 2025 inclus, **est
prolongée jusqu'au 28 février 2026.**

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

Le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir et/ou chaussée sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société COLAS FRANCE à Trith Saint Léger. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise COLAS FRANCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 15 décembre 2025.

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

